

**COMMUNE DE SORBIERS****2026 - 068****DEL 12**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 26 mars 2026

**PRESENTS :** Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Edmond HUBE – Serge SIMON – Christophe BERGERAC – Hélène HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

**ABSENTS EXCUSES :** M. Jean-Baptiste MERLEY – Mme Agathe CARROT

**PROCURATIONS :** M. Jean-Baptiste MERLEY à M. Jérôme ALLAIN  
Mme Agathe CARROT à M. Olivier VILLETTELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : SPL de la Terre à l'Assiette - modification des statuts**

La Société Publique Locale « De la terre à l'assiette » est la cuisine centrale intercommunale qui produit les repas pour les établissements scolaires des communes membres. Les statuts de SPL, adoptés par délibération du 14 décembre 2022, prévoit l'administration de la structure par un Conseil d'administration et une Assemblée générale.

Au sein du Conseil d'administration, les sièges étaient jusqu'à présent attribués en proportion de la part de capital détenue par chaque collectivité, à raison d'un siège pour 13 000 actions, pour un total de 9 administrateurs.

Il est proposé de modifier les statuts afin de faire évoluer les règles de gouvernance, notamment :

- porter le nombre de sièges d'administrateurs à 11 membres ;
- garantir à chaque actionnaire au minimum un siège ;
- attribuer les sièges restants par tranches de 19 400 actions détenues.

L'application de ces nouvelles règles conduirait à la répartition suivante :

- Saint-Jean-Bonnefonds : 3 sièges

- Sorbiers : 3 sièges
- La Talaudière : 3 sièges
- Cellieu : 1 siège
- La Ricamarie : 1 siège

Par ailleurs, il est proposé de modifier les modalités de désignation des représentants en précisant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements actionnaires pourront désigner leurs représentants au Conseil d'administration (titulaires et suppléants) :

- soit parmi leurs membres,
- soit parmi les membres de l'assemblée délibérante de toute personne morale de droit public sur laquelle elles exercent un contrôle analogue (ex : CCAS).

Concernant l'Assemblée générale, il est rappelé que tous les actionnaires y sont représentés, quel que soit le nombre d'actions détenues. Les modalités de désignation des représentants à l'Assemblée générale sont également harmonisées selon les mêmes principes que ceux retenus pour le Conseil d'administration.

#### Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1531-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2022-235 du 14 décembre 2022 portant approbation de la création de la SPL ainsi que ses statuts,  
Vu les projet de modification des statuts ci-annexé.

#### Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la SPL « De la terre à l'assiette » telles que présentées en rouge dans le document annexé,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la SPL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



A circular official stamp of the commune of Sorbiers is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SORBIER' and '43120 SORBIER'.

Sorbiers, le 2 avril 2026  
La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.